

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Délibération n°022-2025

**Renouvellement du contrat « carte d'achat public »**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	13
Date de convocation		
28 mars 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.  
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.  
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX  
Absents : Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la proposition de « carte d'achat public » présentée par l'opérateur bancaire Caisse d'Epargne : ce contrat est arrivé à échéance le 15 février dernier, et il est proposé de le renouveler.

Pour mémoire, depuis un décret du 26 octobre 2004 et l'instruction ministérielle du 21 avril 2005, les collectivités publiques peuvent utiliser le dispositif de carte d'achat qui repose sur l'utilisation de cartes bancaires à autorisation systématique, remise à un ou plusieurs porteurs, pour des achats de faibles montants réalisés auprès d'établissements préalablement référencés, ou pour des achats dématérialisés.

Pour le fonctionnement de ce dispositif, il est nécessaire de recourir aux services d'un opérateur bancaire qui procède à l'émission de la carte ; l'opérateur restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des dépenses réalisées au moyen de la carte d'achat, et après validation et mandatement, le relevé est transmis au receveur municipal pour le remboursement de l'opérateur. Considérant la nature des besoins jusqu'à présent recensés pour justifier le recours à la carte d'achat, il est proposé de maintenir le montant maximum à 500€, et de renouveler la convention avec l'opérateur bancaire Caisse d'Epargne qui présente l'offre « Carte d'Achat Public » au prix mensuel de 30€, et une commission par transaction de 0,70% du montant de l'opération de paiement par carte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif au recours à la carte d'achat ouvert à toute collectivité territoriale,  
Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,  
Vu sa délibération n°084-2021 du 2 décembre 2021,  
Vu la convention « carte d'achat public » conclue avec l'opérateur bancaire Caisse d'Epargne du 15 février 2022 au 15 février 2025,  
Vu le budget principal de la commune,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

1. D'autoriser Monsieur le Maire, en qualité d'ordonnateur des dépenses de la commune, à utiliser la carte d'achat comme outil de commandes et de dépenses directement réalisées auprès d'entreprises et de commerces préalablement référencés.
2. De fixer à 500€ le montant maximum des transactions effectuées au moyen de la carte d'achat.

3. De désigner Madame Jennifer FOURNIER, agent titulaire de la fonction publique territoriale, en qualité de porteur de carte autorisé à l'utiliser dans la limite du montant maximal et uniquement auprès des établissements référencés par l'ordonnateur.
4. De renouveler la proposition de « carte d'achat public » présentée par l'opérateur bancaire Caisse d'Épargne pour une durée de 3 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente.
5. D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance,  
Cédric DAYDE



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)